



2020

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD Geneviève et Roger BAILLEUL

33 Rue Descartes

59790 RONCHIN

Sommaire

1) Bienvenue !!.....	3
2) Historique	4
3) Déontologie	4
4) Présentation de l'établissement.....	4
5) Architecture générale	5
6) La gestion de l'établissement	5
7) Personnes accueillies	6
8) L'unité pour personnes désorientées	6
9) L'accueil temporaire chambres)	4 6
10) Les chambres	7
11) Les services collectifs	7
12) Le linge	8
13) Prestations diverses	8
14) Biens et valeurs personnels.....	9
15) Incendie.....	9
16) Prévention de la violence et de la maltraitance.....	10
17) Dialogue concertation, recours et médiation	10
18) Votre séjour	10
19) Transmission d'informations	11

1) Bienvenue !!

Madame, Monsieur,

La direction et l'ensemble du personnel de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Geneviève et Roger Bailleul de Ronchin vous souhaitent la bienvenue.

Le personnel mettra à votre service son expérience et sa disponibilité, mais aussi son sens de l'accueil et de l'accompagnement.

La reconnaissance de vos droits et libertés, mais également l'acceptation de vos devoirs qu'implique la vie en collectivité, vous garantiront de trouver en ce lieu sérénité et bien être.

C'est par vos remarques et suggestions que nous poursuivrons l'amélioration de la qualité et de la sécurité de votre prise en charge.

Nous souhaitons vous réserver le meilleur accueil en résidence où une équipe médicale, paramédicale, hôtelière et administrative vous accompagnera au quotidien. Afin de faire connaissance avec votre nouveau lieu de vie, nous espérons que ce livret vous apportera les renseignements utiles.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et ferons tout ce qu'il est possible pour rendre votre séjour agréable.

Le Président,
Patrick GEENENS

2) Historique

L'idée de construire à Ronchin un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes est née en 2002. En 2009, le permis de construire est délivré et les travaux débutent en septembre 2009.

L'ensemble comprend 76 logements de plus de 25 m² dont 12 au sein d'une Unité de Vie Alzheimer.

Cet établissement réalisé pour la ville de Ronchin et par Habitat du Nord est alors géré par le centre communal d'actions sociales, établissement public local dont la politique volontariste en faveur des personnes âgées a permis de développer un savoir-faire et une expertise dans le domaine. Les agents de l'EHPAD ont ainsi le statut de la fonction publique territoriale.

Une Convention tripartite « EHPAD » est signée en 2011 entre l'État, le Conseil Général et le CCAS de la ville de Ronchin pour une ouverture au 1^{er} novembre 2011. Une équipe pluridisciplinaire accueille les résidents à l'EHPAD Geneviève et Roger BAILLEUL.

3) Déontologie

La maison de retraite de Ronchin est une structure publique médicalisée accueillant les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, seule ou en couple, sans condition de ressources financières. Sa capacité d'accueil est de 76 résidents dont 72 en hébergement permanent et 4 hébergements temporaires. La résidence est habilitée à l'aide sociale et est conventionnée au titre de l'ALS (Allocation Logement à caractère Social).

L'unité pour personnes désorientées (12 chambres) a reçu le soutien d'équipe spécialisée pour son élaboration. Elle accueille les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (maladie à corps Lewy, dégénérescence fronto-temporale...) avec des troubles du comportement aigus ou chroniques.

Ces troubles rendent difficile voire impossible le maintien à domicile et parfois aussi le maintien dans des maisons de retraite « non spécialisées » dans ce type de prise en soins.

Toute la philosophie de la prise en charge soignante est centrée sur l'accompagnement des personnes âgées et sur la préservation de leur autonomie. Elle vise à procurer aux résidents des soins personnalisés spécialisés et individualisés. Notre résidence a à cœur les réflexions éthiques autour de la vie du résident en structure.

4) Présentation de l'établissement

La maison Geneviève et Roger Bailleul de Ronchin est située 33 avenue René Descartes dans le quartier dit « du champ du cerf ».

L'EHPAD est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, c'est un établissement médico-social en vertu de la convention tripartite signée avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé et du Département du Nord.

La structure fait partie du pôle d'aide à la personne du centre communal d'actions sociales présidé par Monsieur Patrick GEENENS, maire de Ronchin et son conseil d'administration. Elle accueille des résidents pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

5) Architecture générale

Le projet prend place au milieu d'un parc paysager commun, avec un accès principal situé au bout de l'impasse existante dans le prolongement de la Rue DESCARTES.

Cet espace vert permet au bâtiment de jouir d'une certaine intimité en cœur d'îlot.

L'architecture de l'immeuble :

- Les matériaux ont été choisis pour leur qualité et leur durabilité.
- Le bâti présente 4 façades largement ouvertes à la lumière du jour.
- Les façades font écho au bâti environnant en présentant une peau de briques de couleur rouge dont les joints seront également rouges. On retrouve un rappel au végétal dans les panneaux de bardages (bardage en panneaux de résine, imprimé matière bois) ainsi que dans la découpe des gardes corps en acier, imitant les courbes du règne végétal.
- Les pleins et les vides alternés de manière dissymétrique animent les façades.
- Les menuiseries sont en aluminium anodisé gris.
- L'entrée se fait par une grille en acier galvanisé cadrant le jardin.

1) La gestion de l'établissement

L'établissement Geneviève et Roger BAILLEUL est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Ronchin.

Le Conseil d'administration, présidé par le maire de la commune, définit par ses délibérations la politique de l'établissement. Son Conseil d'administration comprend 13 membres :

- Le maire, président du CCAS
- 6 membres élus, issus du Conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire.

Le Conseil d'administration détient une compétence d'attribution. Il délibère sur tous les points énumérés par la loi, dont le budget.

Le conseil d'administration s'appuie sur les avis donnés par le conseil de la vie sociale, composé de résidents, des familles de résidents et de membres du Conseil d'administration, de représentants du personnel et de la direction. Il est consulté et peut émettre des avis sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et obligatoirement sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

L'ensemble de ces organismes veille à apporter le meilleur accompagnement possible et à répondre aux attentes et aux besoins des résidents et de leur famille ;

1) Personnes accueillies

Les personnes accueillies sont des personnes de plus de 60 ans, ou des personnes de moins de 60 ans avec une dérogation du Conseil Général.

2) L'unité pour personnes désorientées

Un espace de vie sécurisé est consacré totalement aux personnes désorientées atteintes des maladies d'Alzheimer ou assimilées. Cette unité vise à proposer un cadre de vie bien adapté, pour un libre déplacement sécurisé. Les démarches de soins et d'animation visent à constater l'état des maladies et leur évolution, à améliorer les conditions de vie du quotidien et à mener des activités susceptibles de retarder les effets de la maladie liés à la détérioration des fonctions cognitives et des comportements individuels.

L'unité est composée de 12 chambres individuelles de 21 m², identiques à celles des étages.

Les lieux de vie comprennent, dans chaque unité, une salle de séjour de 67 m² permettant de réunir les résidents à l'occasion des repas mais aussi lors des activités et des animations; une kitchenette permet d'associer quelques résidents à certaines tâches sans fatigue qui soutiennent leur autonomie et leur mental.

Les locaux de soins comprennent une salle de bain équipée d'une baignoire médicalisée et une salle de soins accessible au médecin coordonnateur, à l'infirmière coordonnatrice ou à l'équipe infirmière.

Un jardin et un circuit de promenade sont réservés aux résidents de l'unité. Chaque ensemble est clos, sécurisé et permet aux résidents de profiter de l'extérieur en toute sécurité. La sécurisation des bâtiments par contrôle d'accès, celle des jardins par clôtures, est une nécessité pour accompagner les personnes désorientées dans le respect et la dignité.

9) L'accueil temporaire (4 chambres) :

D'une durée de 14 jours à 3 mois maximum, l'hébergement temporaire est un relais à la prise en charge à domicile (absence ponctuelle de l'entourage, hospitalisation du conjoint). Il se programme tout au long de l'année par réservation et fait l'objet d'un contrat de séjour au même titre que le séjour permanent. Il vise :

- À développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie afin de préserver ou de faciliter son intégration sociale.
- A organiser pour l'entourage, des périodes de répit
- A relayer les personnes assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge

10) Les chambres

Toutes les chambres sont individuelles, néanmoins, 8 chambres sont communicantes et permettent l'accueil des couples.

Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau et d'un mobilier comprenant au minimum un lit médicalisé, une armoire, une table, un fauteuil, une chaise, un chevet. D'autres mobiliers pourront être apportés par le résident.

La chambre est un lieu privatif que la famille est encouragée à personnaliser de petits meubles et souvenirs créant un univers rappelant la vie de la personne résidente.

Sont installées la prise téléphone, la prise internet et l'appel-malade près du lit et dans la salle d'eau, une étiquette personnalisée sur la porte.

Chaque salle d'eau est adaptée aux personnes à mobilité réduite et comporte notamment une douche.

11) Les services collectifs

- Un service administratif assure les tâches d'accueil et de secrétariat. Il apporte aux résidents qui le souhaitent une aide ponctuelle en matière administrative ou un suivi pour des démarches personnelles.
- Un service de soins présent 24H/24H. Composé d'une équipe d'infirmières, d'aides-soignants et d'auxiliaires de soins. Ce personnel diplômé, est formé à la gestion des situations d'urgence et à l'aide spécifique à apporter aux personnes âgées. Ce service a en charge la gestion des traitements médicaux.
- Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant ainsi que de vos autres intervenants libéraux.
- Un psychologue est présent dans l'EHPAD. Dans le cadre de ses missions, vous pourrez solliciter un rendez-vous, afin de le rencontrer.
- Un médecin coordonnateur intervient dans l'établissement.
- L'équipe paramédicale gère les rendez-vous médicaux en collaboration avec le service infirmier.
- Un service restauration/cuisine prépare les repas.
- L'équipe cuisine propose des menus variés et prépare les repas sur place. Les résidents lors de commissions ont la possibilité de donner leur avis sur le choix des menus, qui sont au préalable validés, par le médecin coordonnateur, dans le cadre de la commission des menus.

Le bâtiment est équipé d'une salle à manger où les résidents prennent leur repas en commun. Les repas sont servis en salle à manger à l'exception des petits déjeuners et sous réserve de prescription médicale contraire :

Petit déjeuner à partir de	7 h 00
Déjeuner à partir de	12h00
Un goûter est servi à partir de	15h30
Dîner à partir de	18h45

Il vous sera demandé d'être présent un quart d'heure avant le service pour votre prise de médicaments.

Les régimes médicalement prescrits sont respectés.

Un service aide à la personne prend en charge l'accompagnement des résidents au cours de la journée et l'hygiène des logements. Un service animation propose des activités, des sorties,

des promenades chaque jour, en tenant compte des besoins physiques et ludiques des résidents.

Le planning des animations de la semaine est affiché à l'accueil de la résidence.

Un service technique réalise les petits travaux dont les résidents ont besoin dans les logements. Il en assure la maintenance.

12) Le linge

Le linge plat c'est à dire, draps, serviettes de toilette.., est fourni et pris en charge par l'établissement.

Il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante afin de pallier aux délais d'entretien du linge.

Le linge personnel fait l'objet d'une option, le résident a le choix d'y souscrire ou pas (cf. conditions d'adhésion), dans tous les cas les vêtements devront être étiquetés. Le linge personnel est entretenu par une société extérieures dans nos locaux.

Pour cela la liste du trousseau nécessaire est fournie dans le dossier d'admission.

Il est conseillé d'éviter de mettre des vêtements délicats ou lainage fragile, soie.....

13) Prestations diverses

- Salon de coiffure

Un salon de coiffure est mis à disposition pour les résidents qui le souhaitent, il pourra être utilisé pour d'autres soins (manucure, esthétique...)

Le résident pourra bénéficier des services selon son choix.

Ces prestations sont à sa charge.

- Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon la religion de son choix.

Une salle est mise à disposition.

- Sorties

Les activités extérieures et sorties sont organisées et encadrées par l'animatrice, l'équipe soignante, des bénévoles

- Assurances

L'établissement s'inscrit dans le cadre de la responsabilité administrative et de droit administratif pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel.

L'assurance de l'établissement couvre la responsabilité civile encourue par les personnes hébergées de manière permanente pour les dommages corporels et/ou matériels causés par elles ou du fait des matériels et mobiliers détenus dans les locaux. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilités applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants définies par les articles 1382 et 1384 du code civil sauf si la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Le résident est invité à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages accidents.

Un justificatif sera remis chaque année.

14) Biens et valeurs personnels

Lors de son admission le résident est informé en vertu de la loi n°92614 du 6 juillet 1992 et du décret du 23 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait de vols pertes et détérioration des objets déposés de la possibilité, de confier les sommes d'argent et les objets de valeurs auprès du Trésor Public.

Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle).

Le percepteur remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets.

Les biens et valeurs seront restitués à sa sortie, par la Trésorerie sur présentation d'un reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non déposés selon la procédure ci-dessus que dans le cas où une faute est établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre.

Au titre de l'assurance des biens et objets personnels le résident déclare :

- Avoir souscrit une assurance dommages dont il délivre annuellement une copie de la quittance à l'établissement.
- Ne pas avoir souscrit d'assurance à la signature du contrat mais, s'engage à délivrer copie de la quittance dans le cas où il viendrait à en souscrire une.

15) Incendie

L'établissement répond aux normes de sécurité et d'accessibilité. Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, les plans d'évacuation sont affichés à chaque étage et ont reçu la validation lors de la visite de la commission départementale de sécurité.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont organisés régulièrement.

16) Prévention de la violence et de la maltraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les agents ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur. Possibilité de prendre contact auprès d'Alma au 3977 (permanence 5J/7 de 9h à 19h).

17) Dialogue concertation, recours et médiation

L'établissement s'engage dans une démarche d'auto évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre.

L'infirmière se tient à la disposition du résident et de la famille souhaitant faire entendre toute remarque ou ayant besoin d'informations sur le fonctionnement.

18) Votre séjour

Vous arrivez dans votre logement, vous avez la possibilité d'aménager votre lieu de vie avec du petit mobilier et des objets personnels (bibelots, photos, etc...) suivant votre désir et votre goût selon les stipulations du règlement intérieur.

Nous mettons à votre disposition une clef de votre logement et une clef de votre boîte aux lettres. Prenez garde de ne pas les égarer. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire la reproduction des clefs.

Il est demandé à chaque résident de respecter les règles de vie en établissement.

Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, l'équipe de direction ou le personnel soignant pourra être amené à pénétrer dans votre logement, tout en respectant l'intimité de votre domicile. Nous veillerons bien entendu à préserver votre liberté.

Vous êtes chez vous ! Vous pouvez donc vaquer à vos occupations durant la journée suivant vos souhaits. Votre famille et vos amis pourront vous rendre visite de 11h00 à 20h00.

Vous avez la possibilité de recevoir des invités, le midi, en salle à manger pour les repas. Il vous suffit de prévenir le secrétariat la semaine précédente. Le repas sera à régler au secrétariat.

19) Transmission d'informations

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur sous pli et sont protégées par le secret médical. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

a) Information et Libertés

Un système d'information gère les dossiers administratifs des résidents, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1998, l'exercice du droit d'accès est pleinement garanti.

b) La personne de confiance

L'article L 1111-6 du Code de la Santé Publique de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé, prévoit que toute personne majeure peut nommer une personne de confiance. Cette personne pourra être un médecin traitant, un parent ou un proche majeur. Elle doit être désignée obligatoirement par écrit et renouvelée lors de chaque hospitalisation.

La personne de confiance pourra seconder le malade dans toutes ses démarches administratives au sein de l'établissement. Elle aura le droit de se faire communiquer les informations jusqu'ici réservées à la famille et au malade lui-même, pourra assister aux entretiens médicaux et être consultée en cas d'impossibilité de s'exprimer du patient hospitalisé.

c) Les directives anticipées

Si le résident le souhaite, une déclaration, appelée « directives anticipées » peut être rédigée afin de préciser les souhaits quant à la fin de vie.

d) Le dossier médical

Le contenu du dossier médical et ses conditions d'accès sont réglementés par l'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique.

e) Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale est

constitué, il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel ainsi que de membres du conseil d'administration, et de la direction.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

De plus amples renseignements pourront vous être donnés auprès de l'accueil de L'EHPAD.